

<p>Le suivi des dossiers médicaux des réfugiés réinstallés</p> <p>par la conseillère santé de la DGEF et par les médecins-référents dans les territoires</p>
--

1. Rôle de la conseillère santé de la DGEF

La mission de la conseillère santé de la DGEF, Sylvie Renard-Dubois, en poste depuis août 2021, consiste à intervenir pour déterminer les lieux et les conditions de l'accueil sanitaire en France des réfugiés acceptés au titre de la réinstallation dont la situation médicale est complexe et le nécessite, en lien avec les coordonnateurs régionaux et les opérateurs.

Le Docteur Sylvie Renard-Dubois participe aux comités de pilotage nationaux des programmes de réinstallation dès lors qu'un point santé est prévu à l'ordre du jour.

1/Procédure d'examen des dossiers médicaux des réfugiés acceptés suite à des *missions dans les pays de premier asile* :

- La liste des réfugiés devant voyager est envoyée par l'OIM au Docteur Renard-Dubois,
- Une plateforme sécurisée est utilisée pour la transmission des dossiers médicaux entre l'opérateur OIM et la conseillère santé afin de garantir la confidentialité des données personnelles, avec l'envoi d'un mot de passe avant tout dépôt et consultation de dossiers médicaux sur cette plateforme.
- L'OIM signale au Docteur Renard-Dubois les cas médicaux graves et urgents par mail pour faciliter leur identification sur la plateforme.
- Le Docteur Renard-Dubois apporte si nécessaire des informations médicales complémentaires sur ces cas graves et urgents, via la plateforme sécurisée, au médecin de l'OIM sur la base des données existantes transmises par le HCR
- Le Docteur Renard-Dubois peut éventuellement aider les opérateurs du programme des régions dans leur démarche de recherche de médecins-référents dans les territoires.

2/Procédure de réception des dossiers médicaux des réfugiés *au titre du programme de réinstallation Accord-Cadre* (sans mission préalable) :

- Face à un cas médical grave ou complexe, le Docteur Renard-Dubois est consultée en amont de la prise de la décision, par la direction de l'asile, afin de disposer d'un avis médical sur la disponibilité des soins à prodiguer en France et sur la capacité de la personne à voyager et leur espérance de vie.
- Si le cas est accepté, la conseillère santé transmet le dossier médical envoyé par le HCR à l'OIM sur la plateforme sécurisée selon le procédé évoqué ci-dessus.
- Le Docteur Renard-Dubois recherche alors une solution hospitalière adaptée et compatible avec la solution d'hébergement identifiée pour le reste de la famille. Elle conseillera le médecin référent en lien avec les opérateurs en charge de l'accueil de cette famille
- Le Docteur Renard-Dubois peut éventuellement aider les opérateurs du programme des régions dans leur démarche de recherche de médecins-référents dans les territoires.

2. Le rôle du médecin-référent dans les territoires d'accueil et la coordination de sa mission avec celle de la conseillère santé de la DGEF

La décision de désigner un médecin-référent dans les territoires d'accueil répond en premier lieu à un souci de préservation de la confidentialité des données médicales et de leur communication. Il est également attendu du médecin-référent qu'il joue un rôle de conseil auprès des opérateurs associatifs et ce, avant même le voyage des réfugiés en France, de façon à préparer l'accueil et l'orientation médicale

des personnes nécessitant des soins rapides dès leur arrivée. Le rôle de ce médecin s'inscrit ainsi plus largement dans le cadre du « plan Vulnérabilité » (action 10) lancé en 2020 pour améliorer la prise en charge des réfugiés vulnérables à leur arrivée en France.

L'identification de ce médecin relève de la responsabilité de l'opérateur associatif. Il pourra être aidé dans ses recherches par la conseillère santé. Le médecin-référent a obligatoirement la qualité de médecin car il est détenteur du secret médical. En revanche, il n'est pas nécessaire qu'il se trouve en activité : un médecin depuis moins de 15 ans à la retraite pourra être retenu. Sa connaissance de l'infrastructure sanitaire et médico-sociale de la région où il exerce ou a exercé, est un atout.

Les coordonnées de ce médecin devront faire l'objet d'une communication à la direction de l'asile sur la boîte «reinstallation-territoires-dgef@interieur.gouv.fr». Elles seront ensuite transmises par la direction de l'asile à la conseillère santé et à l'OIM afin qu'un contact puisse être établi entre l'OIM et le médecin-référent qui pourra également avoir accès aux données médicales sur la plateforme sécurisée d'échanges.

Ainsi le médecin-référent sera amené à :

- Recevoir de la part de l'OIM ou/et de la conseillère santé, les données confidentielles médicales du réfugié. Il peut s'agir du rapport médical réalisé par le médecin de l'OIM lors de la visite médicale avant le voyage ou/et des données médicales contenues dans le dossier du réfugiés soumis à la France par le HCR, dont dispose la conseillère santé
- Jouer un rôle de conseil et de coordination médicale, auprès des opérateurs et des réfugiés à leur arrivée en France.
- Transmettre à un autre médecin en charge du suivi médical régulier des réfugiées les données médicales les concernant en sa possession